



Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 18 décembre 2017**

### **PRESENTS**

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Corinne Badaire, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Maure Dominique, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel

### **PROCURATIONS**

*Roze Fabienne à Jacqueline Rapin*  
*Thierry Julie à Triverio Christian*

### **ABSENTS**

Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Humbert Marlène, Kupper Lionel.

### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Joël Gilbert a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17-11-2017**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## Environnement

### 1-Adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics - Objectif « zéro pesticide » dans nos villes et villages.

**Exposé :** Jacqueline Rapin et Amélie Sahuc de THONON AGGLOMERATION

La charte régionale pour l'entretien des espaces publics, relayée par Thonon Agglomération pour son territoire se présente comme suit :

-Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé et loi de transition énergétique de 2016) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries, espaces verts...).

-La récente réglementation a établi une suppression des pesticides depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une recherche de techniques alternatives et une gestion pérenne des espaces publics doivent être mises en place afin de respecter les textes réglementaires en vigueur et de limiter l'incidence d'une suppression des pesticides sur le travail des agents.

-En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

-Les objectifs de la charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

-L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des espaces communaux et de la voirie, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le plan de gestion est une réflexion à l'échelle de la commune pour pérenniser l'entretien des espaces publics et voiries sans pesticides tout en optimisant le temps des agents. Une réflexion sur le fleurissement est intégrée à la démarche.

L'élaboration de ce plan de gestion peut-être confié à un prestataire extérieur de manière à avoir un recul sur les pratiques actuelles d'entretien et envisager de nouveaux objectifs à l'échelle de la commune et au cas par cas.

Un devis a ainsi demandé à Mme LORRAINE AGROFROY, architecte paysagiste chez AGROSTIS (38) pour la réalisation de cette mission. Le montant du devis est de 10 580 euros TTC.

Cette prestation peut faire l'objet d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée à hauteur de 80% sur le montant TTC. La part restant à charge de la commune serait ainsi de 2 116 euros TTC.

#### **Décision :**

*Entendu exposé de Mme Sahuc,*

*Considérant les enjeux environnementaux de cette action,*

**Le conseil municipal, unanime, décide**

- **de s'engager en faveur** de la réduction des pesticides sur la commune et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- **de solliciter une aide** auprès de l'Agence de l'eau pour l'élaboration du plan de gestion des espaces publics et voirie à hauteur de 80%. Pour s'engager dans la première étape de la Charte.

## Intercommunalité

### 2-Transport scolaire circuits spéciaux : Convention organisation avec THONON-AGGLO

**Exposé :** Jean-Luc Bidal, Maire,

La Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération a été créée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'article 6 de cet arrêté précise les compétences obligatoires définies à l'article L5216-5-1 du CGCT qui liste notamment l'organisation de la mobilité et qui place donc Thonon Agglomération comme autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour tout son périmètre. Il lui appartient donc d'organiser l'exercice effectif de cette compétence qui englobe également l'exercice de la compétence transports scolaires en qualité d'autorité organisatrice de premier rang (AO1) depuis cette date le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit un transfert, au profit de Thonon Agglomération, des marchés en cours liant les communes de Cervens et Perrignier pour l'organisation du circuit des Chaînettes et un retrait de la compétence détenue par le SIVOM Excenevex-Yvoire.

A ce jour, Sciez et Douvaine sont toujours titulaires de la compétence transports scolaires ce qui n'est pas conforme au cadre règlementaire puisque les communes sont considérées comme dépossédées de la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette situation ne peut perdurer sachant que le Département a perdu sa compétence « transports scolaires » au profit de la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et que Thonon Agglomération en sa qualité d'AOM s'est substituée à la Région à cette même date. La Région ne restant compétente qu'en matière de transports scolaire en dehors du ressort territorial d'une AOM.

Deux options sont envisageables pour permettre à Thonon Agglomération d'exercer la maîtrise complète de la compétence en qualité d'AO1 tout en admettant la possibilité d'une intervention communale :

-Conclure un marché public pour l'organisation des circuits de Sciez et Douvaine, pour lequel les deux communes pourraient postuler en qualité de prestataire de services. Ce marché pourrait avoir une durée limitée jusqu'à la signature d'un marché plus large sur l'ensemble du périmètre de Thonon Agglomération,

-Conventionner avec les deux communes afin de désigner en qualité d'AO2 (Autorité Organisatrice de second rang). Cette convention devra préciser le champ d'intervention géographique et fonctionnelle de la délégation accordée.

#### **Décision :**

*Vu le projet de convention ci-annexé,*

*Vu la délibération N°DEL2017.372 du 28-11-2017 du conseil communautaire de Thonon Agglomération,*

*Considérant l'opportunité de garder une organisation communale des transports scolaires*

***Le conseil municipal, unanime, décide***

- ***de choisir l'option de la convention*** avec Thonon Agglomération pour la gestion du service de transport scolaire sur les circuits spécialisés de maternelle et primaire gérés par la Commune en tant qu'Autorité Organisatrice de Second Rang
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dérogation.***

### 3-ZAE - Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

**Exposé :** Jean-Luc Bidal, Maire,

Au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération.

Un recensement des parcelles concernées a été effectué en partenariat avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Aussi, il revient aux Communes membres de Thonon Agglomération de se prononcer sur les conditions retenues par le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2017,

#### **Décision :**

*Vu le tableau récapitulatif des conditions de transfert,*

**Le conseil municipal, unanime, décide**

- **d'approuver les conditions financières** et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs au transfert de ces biens.

## Finance

### 4-Budget primitif 2017 – Décision Modificative N°4

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Afin de permettre le remboursement de l'annuité due à l'EPF au titre de l'acquisition foncière Chemin de Hutins vieux pour 73 700€, la souscription d'actions dans la SPL Oti à hauteur de 5 000€ et un ajustement d'une échéance de la dette pour 2 300€ (qui seront déduits sur les intérêts), il est proposé de modifier le budget comme suit :

Décision Modificative N°4

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
16	Remboursement capital emprunt		2 300,00	041	Opérations patrimoniales		
23	Immobilisations en cours	81 435,00		021	Virement de la section de fonctionnement		
26	c/261 Actions SPL OTI		5 000,00	1068	Affectation du résultat n-1		
27	Autres immobilisations financières		74 135,00	1323	Subventions d'investissement		
<b>Sous-total</b>		<b>81 435,00</b>	<b>81 435,00</b>	<b>Sous-total</b>		-	-
<b>TOTAL</b>			-	<b>TOTAL</b>			-

  

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
<b>Sous-Total</b>				<b>Sous-Total</b>			
<b>TOTAL</b>			-	<b>TOTAL</b>			

#### **Décision :**

**Le conseil municipal, unanime, décide**

- **d'autoriser** la décision modificative N°4 détaillée ci-dessus

## 5-Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2014 et 2016.

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 novembre 2017,

### **Décision :**

**Le conseil municipal, unanime, et une abstention (Huvenne Bernard)**

- **décide de statuer** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : n°15, 25, 37 et 59 de l'exercice 2016 correspondant à des loyers impayés pour un montant total de 418.93 euros et n°51 de l'exercice 2014 correspondant au réabonnement Orange des panneaux lumineux pour un montant de 119.60€

-**précise** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 538.53 euros.

-**précise** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

---

## 6-Provisions pour créances douteuses

**Exposé :** Triverio Christian, Maire adjoint

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision pour un montant de 504.72 €.

### **Décision :**

*Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,*

*Sur proposition du comptable public,*

**Le conseil municipal, unanime,**

-**opte** pour l'inscription du montant de la somme de 504.72€ en provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires.

-**décide** ainsi l'inscription au BP 2018 du montant annuel du risque encouru, soit 504.72€, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

-**autorise le Maire** à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

---

## Personnel communal

### 7-Indemnité spéciale mensuelle de fonction (Régime indemnitaire filière police)

**Exposé :** Jean-Luc Bidal, Maire,

Le décret n°2006-1397 a modifié le régime indemnitaire propre à la filière police municipale et a modifié celui en vigueur depuis 2001. Actuellement, l'indemnité spéciale de fonction est versée mensuellement, le taux individuel est de 18%.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité. Les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères suivants : L'ancienneté de l'agent et la façon de servir de l'agent.

Ce décret prévoit notamment pour les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale des taux individuel maximum : 20 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Le pourcentage étant un plafond, les attributions peuvent être inférieures à ceux-ci. Un arrêté individuel sera établi.

**Décision :**

*Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (JO du 01.06.97)*

*Vu le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (JO du 18.11.2006)*

**Le conseil municipal, unanime,**

- **décide du maintien** du taux de l'indemnité spéciale de fonctions à 18%
- **acte** que le paiement de l'indemnité spéciale de fonctions sera effectué selon une périodicité mensuelle.

---

## Tourisme

### 8-Dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Sciez

**Exposé :** Demolis Hubert

Conformément à la Loi NOTRe, l'office de tourisme de Sciez va rejoindre, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'office de Tourisme intercommunal de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, ces locaux feront l'objet courant 2018, d'un procès-verbal de transfert de biens, de conventions spécifiques de mise à disposition avec les propriétaires des locaux. La valorisation ad hoc sera traduite dans les documents comptables de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Un état des lieux sera établi conjointement par l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération ».

**Décision :**

*Vu la délibération N°2011-05-02 du 31-05-2011 portant accord de principe sur la création d'un EPIC office de tourisme,*

*Vu la délibération N°2011-10-3 du 04-10-2011 approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme de Sciez,*

*Vu la délibération N°2011-12-09-1 du 13-12-2011 approuvant les modifications des statuts de l'EPIC office de tourisme de Sciez,*

*Vu la délibération N°2017-11-03 du 17-11-2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunal et approuvant les statuts de la SPL et la prise de capital à hauteur de 5 000€,*

**Le conseil municipal, unanime,**

**-Acte la dissolution** de l'EPIC Office de Tourisme de Sciez au 31 décembre 2017.

---

**9-Motion de soutien contre la réforme de la carte judiciaire**

**Exposé :** Jean-Luc Bidal, Maire,

La réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions. Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Le projet de suppression du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains ou la délocalisation d'une partie de ses activités au chef-lieu du Département aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois et d'accès au service public de la justice. Actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie, le Tribunal de Thonon-les-Bains développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20 000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry. Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause leur existence.

Aussi, sur recommandations de Christophe Arminjon, Bâtonnier de l'Ordre à Thonon-les-Bains,

**Le conseil municipal, unanime,**

- Proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoies et Chambéry, un droit intangible ;
- Demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- Se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- Sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de communiquer ;
- Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la Collectivité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Christian Vignaud informe l'assemblée que l'ARS (Agence Régionale de Santé) a attribué un budget de 15 millions d'euros aux Hôpitaux du Léman et précise l'ARS est désormais très impliquée dans le suivi des Hôpitaux du Léman. Un article dans la presse détaillera le projet très prochainement.

Fatima Bourgeois confirme que le SISAM a validé la fin des rythmes scolaires pour la rentrée 2018 et demande aux communes adhérentes de délibérer pour acter individuellement cette décision.

---

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 21h30

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 20-12-2017 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18-12-2017**

**SIGNÉ**

**La secrétaire de séance**  
Gilbert Joël



**Le Maire**  
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 21.12 - 2017 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales